

# PROCES-VERBAL SEANCE DU Conseil Municipal du 13/03/2025

Présents : RAVET V. - MILLET D. – PITTION V. – PICHON H. - GUILLAUBEZ C. – VINCENT B. – NIOGRET C. – PARNALLAND E. – COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – FRATTER M. – BOURGEON A. – BARBERIS P. – KILIC D. - BOURDONNAY C - PERDRIX T. – DE MATOS C. – MOREIRA J. – LADRE R.

Absents : HASSOUN K. - PARIS-CADET J. – GROSSIORD A. –

Arrivée de Madame C. BUFFAUT à 19h45.

Procuration est donnée par M. BARBIER. à D. MILLET.  
Procuration est donnée par Y. YILMAZ à V. RAVET  
Procuration est donnée par F. RHODET à M. FRATTER.

Secrétaire de Séance : Claude BOURDONNAY

## **1- OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : V. RAVET**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- CONTRAT de vacation avec Madame Caroline ROBERT du 13 au 21 février 2025 pour effectuer la mission d'agent d'accompagnement au transport scolaire.
- CONTRAT d'engagement de droit public à durée déterminée établi pour le remplacement d'un titulaire indisponible avec Madame Sonia RIVERO pour la période du 17/02/2025 au 23/02/2025, pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien à l'école Pré des Saules.
- CONTRAT de vacation pour le personnel des études et de surveillance de la cour avec Monsieur Frédéric MOROSI à compter du 06 janvier 2025 pour effectuer la mission de surveillance et/ou études surveillées à l'Ecole Primaire PRE DES SAULES, uniquement durant la période scolaire.
- RECRUTEMENT DE VACATAIRES avec Madame Caroline ROBERT le 10 février 2025 pour effectuer la mission d'agent d'entretien de l'espace santé.
- CONVENTION de stages de découverte professionnelle avec le Lycée Polyvalent Painlevé, la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du 27/01/2025 au 07/01/2025 avec Halil FAZIA
- Devis LE SOUFFLE VERT (VILLEFRANCHE SUR SAONE) – fleurissement 2025 pour un montant de 733.98€ TTC
- Devis Ets DANIEL GIRAUD (38 SEYSSINS) Peinture terrain de sport intercommunaux pour un montant de 483.78€ TTC
- Devis PAREDES (GENAS) pour produits d'entretien et ouate – commande du 1<sup>er</sup> semestre – 1522.92 € TTC + 533.14€
- Devis DUCRUET (BOURG EN BRESSE) – Achat produits entretien commande du 1<sup>er</sup> semestre – 3 001.61 € TTC
- CONTRAT ASSISTANCE SYSTEME / RESEAU avec la sté MOSAIC (BERMONT-TRAMONET) pour l'informatique :
  - La Mairie pour un montant de 3 106.02€ TTC
  - La Police Municipale pour un montant de 524.26€ TTC
  - Des Ecoles (Sources et Pré des Saules) pour un montant de 3 212.93€ TTC
  - De la MARPA pour un montant de 262.13€ TTC
- Devis TIHBE (BELLIGNAT) pour :
  - Barrière sécurisation Ruisseau Parc des sources pour un montant de 1 776.00 € TTC
  - Fabrication de 2 bacs de Récupération d'eau (pour fuite mairie) pour un montant de 252 € TTC
- Devis M.BRICOLAGE (OYONNAX) Petits Matériels pour les écoles un montant de 288.70€ TTC
- Devis SEDI (UZES) Housse transport Drapeaux FUJ pour un montant 60.00€ TTC
- Commande LIBRAIRIE LAIQUE - Ramettes papier pour essai avant commande pour un montant de 179€ TTC
- Devis Bresse Hygiène (PERONNAS) Achat Essuie main pour un montant de 33.67€ TTC
- Devis KILOUTOU (MONTREAL LA CLUSE) pour :
  - Location camion nacelle pour Elagage arbres et platanes pour un montant de 1 045.97€ TTC
  - Location camion nacelle pour dépose des illuminations pour un montant de 1 131.53€ TTC

- Devis KOMPAN (DAMMARIE LES LYS) Mise aux normes des jeux pour un montant TTC de 1 705.20€ TTC
- Devis ESPACE FLEURI (POLLIAT) Fleurissement 2025 pour un montant de 836.10€ TTC
- Devis MOTOCULTURE 01 (ARBENT) Achat Tondeuse et Débroussailleuse pour un montant de 1 396.00€ TTC
- Devis Bernard TRUCKS – Réparation Balayeuse : fuite hydraulique, remplacement flexible pour un montant de 466.42€ TTC
- Devis SARL NEW HORIZON BATI (MARTIGNAT) pour :
  - Réfection muret Restaurant scolaire pour un montant de 1 968.00€ TTC
  - Réfection carrelage cuisine Salle des fêtes pour un montant de 1 116.00€ TTC
- Devis FSPI (IZERNORE) pour :
  - Plan d'Evacuation bâtiment SODIPRAM pour un montant de 320.69€ TTC
  - Achat BAES pour bâtiment SODIPRAM pour un montant de 359.68€ TTC
- Devis AMAZON.fr – Fil de coupe débroussailleuse pour un montant de 24.78€ TTC
- Devis EURL ESPACE-GREFFE (OYONNAX) pour :
  - Démoussage toit Petit lavoir pour un montant de 1 056.00€ TTC
  - Réparation poutre de soutien pont du Parc des Sources pour un montant de 384.00€ TTC
- Devis GARAGE AUTOLINE (BELLIGNAT) pour :
  - Entretien véhicule CLIO (Espace-vert) pour un montant de 327.60€ TTC
  - Entretien véhicule DACIA DUSTER Police Municipale pour un montant de 412.20€ TTC
  - Entretien véhicule ATEGO pour un montant de 640.40€ TTC
- Devis SUEZ EAU France (CLERMONT FERRAND) Remplacement d'un Poteau Incendie HS Rue Becquerel
- Devis SONEPAR (OYONNAX) VOIRIE – achat de Colsons pour Illuminations pour un montant de 64.10€ HT
- Devis OQEMA France SAS (FRONTONAS) 5 Fûts métal faisant office de poubelle en forêt et Zone Industrielle pour un montant de 222.00€ TTC
- Devis TUNSTALL (LE CREUSOT) pour :
  - MARPA – 1 transmetteur et médaillon Téléassistance pour un montant de 400.80€ TTC
  - MARPA – Abonnement SIM pour un montant de 6.00€ TTC / mois
- Convention de partenariat avec la CPTS du haut Bugey pour l'organisation, la promotion, la réalisation et l'évaluation d'une action Equilibre'Age qui sera déroulée à BELLIGNAT – 9 séances d'1H30 - Prêt de salle de septembre à mars 2026.
- DEVIS RICHARD (BELLIGNAT) Reprise zinguerie autour cheminée Mairie suite à fuite pour un montant de 15 000 € TTC
- Convention de partenariat 2025, avec le GDS (groupement de défense sanitaire de l'Ain, pour la mise en place, le suivi et la collecte de piégeage des frelons asiatiques.
- Contrat d'engagement de droit public avec Mme BALLAND Christine , à la Marpa pour 1 an à compter du 10/02/2025.

Mme FRATTER demande comment sont désherbés les trottoirs. Il lui a été confirmé la non utilisation de produits phytosanitaire, remplacés par une machine à eau chaude, des réciprocatours, des brûleurs et beaucoup d'huile de coupe ....

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

---

## **2 -Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

**Rapporteur : V. RAVET**

Mme le maire indique que HBA et ses communes ont été récemment contacté par l'éco-organisme ALCOME, en charge des déchets de mégots de cigarettes et soutient les collectivités exerçant la compétence propreté urbaine. Elle propose de contractualiser avec eux pour financer la collecte des mégots et leur recyclage.

ME est un éco-organisme agréé par l'Etat (arrêté ministériel du 28 juillet 2021). Il est chargé de la responsabilité élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de papier et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voleries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de BELLIGNAT mettra en place dans le cadre de ce contrat

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<b>MONTANT € / habitant /an)</b>
Urbain – population > 5 000 et inférieure à 50 000	1.08
Urbain dense – population < 50 000	2.08
Rural – Population < 5 000	0.50
Touristiques	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Mme FRATTER demande la durée la convention. L'Article : 5.3 du projet de convention indique que le contrat prend fin, de droit, avec la fin d'agrément d'ALCOME. (2027)

**La Commune de BELLIGNAT est compétente en matière de nettoyage des voiries.**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
- VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de BELLIGNAT et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise Madame le Maire de BELLIGNAT à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet

---

### **3 – SUBVENTION Exceptionnelle – A Vélo Sans Age**

**Rapporteur : V. RAVET**

Véronique RAVET présente l'association et son concept :

Cette association offre aux personnes âgées des sorties à vélo (trporteur à assistance électrique) au grand air et en toute sécurité. Ce concept est né au Danemark en 2012 et s'est rapidement développé dans le monde entier

**L'association française À VÉLO SANS ÂGE a vu le jour en 2015** (association Loi 1901) et compte en France 66 antennes ayant fait l'acquisition d'un ou plusieurs triporteur(s) et proposant déjà de belles promenades aux personnes âgées.

Chaque antenne est ambassadrice d'AVSA sur son territoire, force de proposition et de développement :

- Contacts avec les partenaires institutionnels et professionnels locaux,
- Montage de dossiers pour la recherche de financements des triporteurs,
- Constitution d'un réseau de pilotes bénévoles et formation,
- Création d'événements,
- Promotion, communication, relations médias,
- Échanges entre antennes du même département.
- Gestion des réservations, mise en relation des EHPAD et des bénévoles pilotes

Véronique RAVET indique que l'association A.V.S.A. (à vélo sans âge) dispose désormais d'une antenne sur BELLIGNAT.

En effet en 2022 lors du premier forum des associations de Bellignat jumelé à la journée portes ouvertes de la MARPA Dallex-Allombert, la Mairie avait convié l'antenne A Vélo Sans Age de Saint Claude qui avait proposée, avec le soutien actif de l'associations ECHB (Entente Cycliste du Haut Bugy), des balades en triporteur aux résidents de la MARPA. Ces balades avaient permis aux résidents de la MARPA d'aller à la découverte de la voie douce du Lange.

Le territoire disposant :

- depuis 2021, de la voie douce reliant Oyomax à Nantua, Lieu idéal pour des balades de triporteurs en toute sécurité.
- d'un réseau assez important d'établissements d'accueil pour personnes âgées, qui parfois longe cette fameuse voie douce.
- De personnes volontaires pour développer cette activité

la démarche de création d'une antenne A Vélo sans Age à Bellignat est ainsi née.

Elle a pour objectif de :

- Renforcer les **relations intergénérationnelles**
- **Partager** entre les pilotes, les personnes âgées, les employés des maisons de retraite

- Valoriser les **transports non polluants** et leur donner une dimension sociale
- Améliorer la qualité de vie en profitant de son **environnement**

Chaque Ets bénéficiaire signera une convention avec l'antenne locale et participera au soutien de l'association. Pour mener à bien ce projet il convient d'acheter un triporteur et d'en assurer ensuite l'entretien.

Le budget à financer par des subventions est de 13 000 €.

Mme le Maire propose que la Commune de BELLIGNAT qui accueille cette antenne et dont les résidents de la marpa bénéficieront, participe à hauteur de 2 500 €.

Quelques explications complémentaires sont données au sujet de l'association qui est en recherche active de subventions pour financer l'achat du 1<sup>er</sup> triporteur, en juin si possible). Actuellement, l'antenne bénéficie du prêt d'un triporteur par le national.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

M. Hervé PICHON, membre actif de l'association ne prend pas part au vote)

AUTORISE MME LE MAIRE à verser une SUBVENTION D'EQUIPEMENT de 2500 € à l'Antenne de BELLIGNAT de A.V.S.A.

Dit que la somme sera affectée au compte 20421 « Subvention personne de droit privé – biens mobiliers matériel et études » du BP 2025

Conformément à la délibération du 22/11/2012, relative à l'amortissement des subventions d'équipement, cette subvention fera l'objet dès 2025 d'un amortissement sur 5 ans.

---

#### **4 – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Rapporteur : V. RAVET**

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels des agents du service voirie – festivité et des besoins croissants de main d'œuvre pour préparer les festivités estivales,

Il y aurait lieu, de créer 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent, à temps complet sur la période d'avril à octobre 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- DECIDE de créer 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 15 avril pour une durée de 6 mois (Durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive).
  - PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
  - DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques (*emplois de référence*)
  - HABILITE l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive*).
-

## **5 – SUBVENTION CSCJP - Distribution lettre des habitants du Pré des Saules**

La Mairie confie généralement la distribution de la lettre d'information aux habitants du Pré des Saules au centre social. (*plaquettes QUATRE PAGES sur l'évolution du quartier du Pré des Saules*)

Les jeunes encadrés par les animateurs du Centre réalisent cette Mission, 2 fois par an.

Afin de les dédommager et de leur permettre de participer à des actions du Centre Social et Culturel J. Prévert, Monsieur Hervé PICHON propose de verser la somme de **200 €** au Centre Social et Culturel à chaque distribution.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTTE de verser une subvention exceptionnelle de **200 €** au Centre Social et Culturel Jacques Prévert, en contrepartie de l'organisation de chaque distribution. (2 par an)

DECIDE que cette somme sera prise au compte 6574 du BP 2025, et sera versée après réalisation.

---

## **6 SUBVENTION Exceptionnelle ECAIA – Autour des voix**

**Rapporteur : H. PICHON**

Monsieur Hervé PICHON, maire adjoint aux affaires culturelles et sportives rappelle que l'association ECAIA, Espace Coopératif Artistique Inter'Actif œuvre pour le culture et l'art sur le bassin. Elle participe à de nombreuses manifestations sur la Commune et organise sur BELLIGNAT l'Echo des pierres, qui a connu un vif succès l'année dernière et sera reconduite le 24 et 25 mai prochain.

Un nouvel événement viendra enrichir leur programme les 15 et 16 novembre : le festival « Autour des Voix », qui regroupera de nombreux artistes, talents locaux, etc... Cet événement nécessite un budget un peu plus conséquent, c'est pourquoi Monsieur PICHON, conformément à l'avis de la commission culture sport vie associative et communication du 17 février, propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 €.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE LE VERSEMENT DE LA SOMME DE 500 € à l'association ECAIA pour l'organisation du festival « Autour des Voix »

DIT QUE LA SOMME SERA AFFECTEE AU COMPTE 6574 du BP 2025.

---

## **7 FORET Demande de subvention**

**Rapporteur : D. MILLET**

Il est rappelé que les travaux sylvicoles sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et par le fonds local , la filière bois , HBA et le CD01.

Au vu des travaux retenus pour 2025, validés en séance du 30 janvier dernier il est proposé de solliciter le fond local /HBA pour une subvention concernant le dégagement de plantation à réaliser sur les parties de parcelles 25 et 31 sur une superficie de 4ha88. Le montant des travaux éligibles est estimé à **7 064.24 €**

Les travaux sont subventionnables à hauteur de 60% dans le cadre du fonds local de la filière bois

Mme FRATTER fait part de son interrogation sur le développement des « jardins illégaux » côté Chatelard. Mme le Maire rappelle que les terrains sont effectivement sur BELLIGNAT mais sont propriété de Haut Bugey agglomération. Aucune décision n'a été prise sur le devenir de ces jardins. HBA et la Commune passent régulièrement pour limiter les extensions, mais cela reste difficile à tenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
SOLLICITE les aides financières ci-dessus mentionnées  
DONNE TOUS POUVOIRS A Madame le Maire pour constituer lesdits dossiers de demande.

---

## **8 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2025**

**Rapporteur : V. PITTION**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 06 février 1992, un débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire avant le vote du budget primitif dans les collectivités de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et a modifié un certain nombre d'articles relatifs aux modalités du DOB en complétant notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport présenté à l'assemblée donne lieu à débat afin de fixer les grands axes en matière d'investissement, de fiscalité et d'emprunt pour l'exercice 2025.

A la suite d'une large discussion,  
LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire  
APPROUVE à l'unanimité les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 :

- La stabilité de la fiscalité locale,
  - La maîtrise des dépenses de fonctionnement au travers une gestion rigoureuse pour préserver notre capacité d'investissement dans des projets utiles à tous,
  - La gestion optimisée de l'endettement,
  - Le maintien d'une politique d'investissement en adéquation avec nos besoins et nos moyens.
  - La recherche de subventions nécessaires à la réalisation de nos projets.
- 

## **9 GARANTIE FINANCIERE SEMCODA – PLUS – 1 rue du Stade**

**Rapporteur : V. PITTION**

SEMCODA a décidé l'acquisition en état futur d'achèvement des logements en construction au 1, rue du Stade. Il s'agit de

- 3 logements PLUS (Prêt locatifs à usage Social)
- 2 logements PLAI (Prêt locatifs Aidé d'Intégration)
- 1 logement PLS (Prêt locatif Sociaux).

SEMCODA sollicite la garantie financière partielle (60%) de l'enveloppe financière totale des prêts d'un montant total de 1 345 500 € à la commune de BELLIGNAT, et 40% à haut Bugey Agglomération.

- Commune de BELLIGNAT : 807 300€ à garantir
- Haut Bugey Agglomération : 538 200 € à garantir

Le financement de ce programme est assuré par un contrat constitué de 7 lignes de Prêts sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de 2 contrats constitués de 3 lignes de Prêts sollicités auprès d'Action Logement Services.

Le Conseil Municipal de BELLIGNAT, à l'unanimité

Vu le rapport établi par Mme PITTION, adjointe aux finances

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 168018 en annexe, signé entre SEMCODA, et la caisse des dépôts et consignations ;

### DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de **BELLIGNAT** accorde sa garantie à hauteur de **60%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **9 000 €**, soit pour un montant de 5 400 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux n°1091536-PLS.

Ledit Contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que ce soit, la (les) collectivité(s) territoriale(s) s'engage(nt) à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le Contrat constitué d'une ligne de Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant on (leur)engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la (les) garantie(s) d'emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

Certifié exécutoire, le Maire

---

## **10 GARANTIE FINANCIERE SEMCODA – Caisse des dépôts et consignes – 1 rue du Stade**

**Rapporteur : V. PITTION**

SEMCODA a décidé l'acquisition en état futur d'achèvement des logements en construction au 1, rue du Stade. Il s'agit de

- 3 logements PLUS (Prêt locatifs à usage Social)
- 2 logements PLAll (Prêt locatifs Aidé d'Intégration)
- 1 logement PLS (Prêt locatif Sociaux).

SEMCODA sollicite la garantie financière partielle (60%) de l'enveloppe financière totale des prêts d'un montant total de 1 345 500 € à la commune de BELLIGNAT, et 40% à haut Bugey Agglomération.

- Commune de BELLIGNAT : 807 300€ à garantir
- Haut Bugey Agglomération : 538 200 € à garantir

Le financement de ce programme est assuré par un contrat constitué de 7 lignes de Prêts sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de 2 contrats constitués de 3 lignes de Prêts sollicités auprès d'Action Logement Services.

Le Conseil Municipal de BELLIGNAT, à l'unanimité

Vu le rapport établi par Mme PITTION, adjointe aux finances

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 168018 en annexe, signé entre SEMCODA, et la caisse des dépôts et consignations ;

### DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de BELLIGNAT accorde sa garantie à hauteur de 60%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 859 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 168018 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 515 700 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

## **11 GARANTIE FINANCIERE SEEMCODA – PLUS – Action logement seervices – 1 rue du Stade**

**Rapporteur : V. PITTION**

SEMCODA a décidé l'acquisition en état futur d'achèvement des logements en construction au 1, rue du Stade. Il s'agit de

- 3 logements PLUS (Prêt locatifs à usage Social)
- 2 logements PLAI (Prêt locatifs Aidé d'Intégration)
- 1 logement PLS (Prêt locatif Sociaux).

SEMCODA sollicite la garantie financière partielle (60%) de l'enveloppe financière totale des prêts d'un montant total de 1 345 500 € à la commune de BELLIGNAT, et 40% à haut Bugey Agglomération.

- Commune de BELLIGNAT : 807 300€ à garantir
- Haut Bugey Agglomération : 538 200 € à garantir

Le financement de ce programme est assuré par un contrat constitué de 7 lignes de Prêts sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de 2 contrats constitués de 3 lignes de Prêts sollicités auprès d'Action Logement Services.

Le Conseil Municipal de BELLIGNAT, à l'unanimité

Vu le rapport établi par Mme PITTION, adjointe aux finances

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 168018 en annexe, signé entre SEMCODA, et la caisse des dépôts et consignations ;

### DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de BELLIGNAT accorde sa garantie à hauteur de 60%, pour le remboursement de deux Prêts d'un montant total de 477 000 €, soit pour un montant de 286 200 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux n°1091534-PLUS, n°1091535-P LAI.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour laquelle ce soit, la (les) collectivité(s) territoriale(s) s'engage(nt) à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le Contrat constitué de 2 lignes du Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant son (leur) engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la (les) garantie(s) d'emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

Certifié exécutoire, le Maire

---

## TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

### LOCAL COMMERCIAL « ILOT DU LAVOIR »

Mme le Maire informe le conseil de la liquidation judiciaire de la Sté TRANSFERT immobilier, locataire du 2 place d l'hôtel de ville, propriété communale. Le bail est résilié au 5 février.

Mme le Maire fait part de 3 demandes de location reçues à ce jour : Mme AGNOLON (Kinésiologue) – Mme BLANGEZ (tatouage piercing) et Mme FAVRE (esthéticienne). Cette dernière serait acheteuse si la commune mettait le local en vente.

Le conseil valide la proposition de Mme le Maire de traiter avec Mme FAVRE. Une demande d'estimation sera faite aux domaines pour une éventuelle vente du local.

---

## TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

### CULTURE SPORT

Hervé PICHON rappelle la tenue le lendemain de l'Assemblée Générale des DONNEURS DE SANG à Bellignat – Le Trophée sera remis par Géovreisset à BELLIGNAT

Prochaines Manifestations : 15/03 Défilé de mode du comité des fêtes  
22/03 Braderie du Centre Social et Culturel Prévert  
22/03 Loto Marpa  
29/03 Loto du Sou des Ecoles  
04/04 Bourse au vélo de l'ECHB –  
13/04 VIDE GRENIER par Comité (anciennement organisé par le sou)  
24/05 l'écho des pierres et son marché par ECAIA –

Il rappelle que le CHAMPIONNAT DE FRANCE de CAISSE à SAVON aura lieu à BELLIGNAT les 27/28 juin 2025. Nouvelle réunion pour l'organisation le 20 mars prochain. Les conseillers sont les bienvenus ainsi que tous les bénévoles.

#### TRAVAUX – FORET

Daniel MILLET informe de la distribution des pièges à Frelons asiatiques (de 3 types) par le GDS. 21 communes de HBA ont adhéré à la campagne 2025 et se sont vus remettre les 100 pièges affectés à notre territoire du Haut Bugey. Une collecte des données de chaque commune permettra aussi d'établir une cartographie plus précise.

Daniel MILLET donne rendez-vous à tous le 22/03/2025 pour le ramassage des déchets en bord de rivière et aux abords de la forêt avec les associations qui se sont portées volontaires (9H30 à 11H30) ; Les conseillers sont les bienvenus.

#### SOCIAL

Chantal GUILLAUBEZ donne rendez-vous aux conseillers le 22/03 prochain, à la Marpa pour le loto des familles à 14H30. Elle remercie vivement l'association Arbanaise DIXIE-VALLEY qui est venue gratuitement le 26 février faire une animation à la Marpa.

Mme Chantal GUILLAUBEZ indique que la Commune de Martignat intégrera le RPEI, en septembre. Ce dispositif est une vraie réussite, il est amené à se développer davantage.

#### SCOLAIRE

Catherine NIOGRET n'a pas de sujet particulier, les Conseils d'école sont en cours, une réunion de la commission sera programmée par la suite et notamment pour les dérogations et frais de scolarité.

---

#### PROCHAIN CONSEIL 7/04/2025 – Vote du Budget.

Le Secrétaire de Séance,

Claude BOURDONNAY



Le Maire,

Véronique RAVET

